

## ARRETE N° 5368

### Récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de Sainghin en Mélançois

#### LE MAIRE DE SAINGHIN EN MÉLANTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Sainghin en Mélançois accepte le stationnement des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

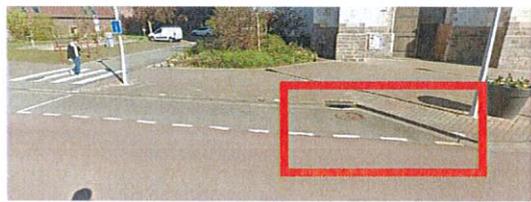
Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

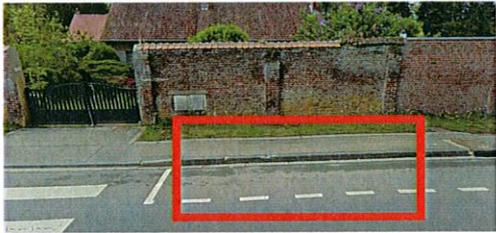
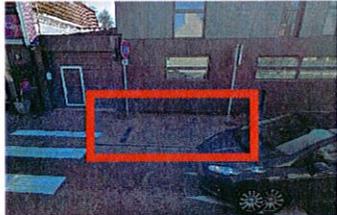
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Sainghin en Mélançois ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)	Localisation
Rue du Maréchal Leclerc	Coté Pair	Sur le parvis de l'église 50.5888801,3.1670304	

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)	Localisation
Rue de Lille	Côté impair	Près du 1251 50.5845243,3.1691061	
Rue de Lille	Côté impair	Près du 1 873 50.5876263,3.1617144	
Rue de l'Harmonie	Côté pair	Au croisement de la rue Harrison 50.6025841,3.1538571	

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

#### Article 3

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Sainghin en Méantois  
le : 12/02/24

Monsieur Jacques DUCROCQ  
Maire de Sainghin en Méantois

